

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN, Madame Catherine KOSCHER
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Mesdames Martine BLANALT, Nicole SCHUBEL, Messieurs Freddy HOEHR et Philippe GRAFF

Absents excusés : 01 (Madame Laurence RIEDINGER)

Absents : 0

Procurations : 04 Monsieur Lucien SIEG à Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Christian CROPSAL à Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Freddy HOEHR et Madame Danièle LANÇON à Madame Nicole SCHUBEL

Quorum : 07

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 08 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/10/2019

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Secrétaires de Mairie
- B. Demande de subvention de l'Association de chiens Guides de l'Est
- C. Demande de subvention de fonctionnement l'Association Prévention routière
- D. Cession bail de chasse communale
- E. Mise en location gérance salle Ramstein Plage
- F. Contrat de maintenance annuelle défibrillateur type « DAE »
- G. Contrat d'entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » – saison 2020
- H. Décision modificative N°3

3) AFFAIRES FONCIERES

- A. Reformulation d'une délibération de cession d'un terrain communal au lieu-dit « Kirchberg »
- B. Projet d'acquisition d'un terrain route de Philippsbourg

4) DIVERS

- A. Acceptation d'une donation de terrain par Monsieur Pierre WITTMER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/10/2019

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM n°82/2019

Demande de subvention de fonctionnement 2019 de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE.

La vocation principale de cette association est de permettre à ses membres de se retrouver, en dehors du cadre strictement professionnel, afin de partager les expériences professionnelles et de débattre des problématiques rencontrées dans l'exercice des fonctions de chacun.

Au niveau local, est membre de cette Amicale, Madame Anne KESSLER Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'attribuer à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des personnels Administratifs du Pays de BITCHE, une subvention de fonctionnement de 50 € au titre de l'année 2019

b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019 du Service Général, article 6574.

DCM 83/2019

Demande de subvention de l'association Chiens Guides de l'EST

Monsieur le Maire expose :

L'association Chiens Guides de l'Est par courrier en date du 22 novembre 2019 sollicite une subvention afin de mieux répondre aux besoins des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est.

L'association, depuis près de 30 ans, met tout en œuvre pour contribuer à l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est de la France.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention l'association Chiens Guides de l'Est

DCM n°84/2019

Subvention de fonctionnement au titre de 2019 de l'Association Prévention Routière

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de subvention, en date du 30 octobre 2019, de l'Association Prévention Routière.

Tous les indicateurs montrent une baisse significative du nombre de tués depuis quelques années. Cependant, au cours de l'année 2018, 48 personnes ont perdu la vie sur les routes mosellanes.

Depuis 1949, l'Association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en menant des animations de sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité.

Pour pérenniser leurs actions de sensibilisation sur l'année 2020, l'Association sollicite une aide financière dédiée à la lutte contre l'insécurité routière à hauteur de 50 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de l'Association Prévention Routière

DCM 85/2019

Chasse communale : cession du bail de chasse en cours

Monsieur le Maire expose :

La location du lot unique de la chasse communale est consentie, par convention de gré à gré du 31 octobre 2014 conclue pour la période de location courant du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, à Monsieur Pierre BURACK, domicilié 9 Rue du Betteli à 57230 BAERENTHAL.

Par courrier du 19 septembre 2019, M. BURACK a informé la Commune de son intention de céder son bail de chasse, pour la période restant à courir jusqu'au 01 février 2024, à M. Jean-Marie DECKER, locataire de différents lots de chasse détaillés sur sa candidature, domicilié 5 Rue des Champs à 67170 KRAUTWILLER.

Ce projet de cession intervient en toute conformité avec les dispositions du cahier des charges, article 17.1

La Commission Communale Consultative de Chasse a émis, le 03 décembre 2019, un avis favorable sur ce projet de cession.

L'Assemblée est priée de se prononcer sur ce projet de cession.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après avoir pris connaissance des références cynégétiques de M. Jean-Marie DECKER
- considérant que celui-ci jouit d'une excellente réputation dans le milieu cynégétique et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation de quelque nature que ce soit au titre d'une infraction à la réglementation de la chasse
- considérant également que le cessionnaire a présenté une garantie bancaire portant sur le prix d'un loyer annuel, soit 3.300 €
- vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse en date du 03 décembre 2019
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la cession du bail de chasse communal (lot unique) au profit de M. Jean-Marie DECKER, domicilié 5 Rue des Champs à 67170 KRAUTWILLER pour la période restant à courir jusqu'au 1^{er} février 2024.
- b) d'autoriser le Maire à signer la convention de location à intervenir à cet effet avec le cessionnaire.

DCM N°86/2019

Location-gérance 2020 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL est propriétaire des murs et du fonds de commerce du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage », implanté dans l'enceinte du camping municipal.

L'activité de cet établissement présente un caractère saisonnier. Elle coïncide avec la période d'ouverture du camping municipal « Ramstein-Plage », soit du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Madame Sophie JUNG, locataire-gérant sortant a, par courrier réceptionné le 29 octobre 2019, fait part à la Commune de son souhait de s'engager dans une nouvelle location-gérance en 2020.

Madame Céline OTT, par courrier réceptionné en Mairie le 08 Octobre 2019, fait également part de sa candidature pour la gérance du restaurant Ramstein Plage pour l'année 2020.

Les candidates ont été invitées à argumenter leur projet en Mairie le 03 décembre 2019 devant les élus.

Madame Sophie JUNG a présenté diverses cartes dont une nouvelle et stipulé qu'il n'y aura pas de fermeture du restaurant pendant la saison estivale.

Madame Céline OTT a retiré sa candidature faute de trouver un cuisinier (du personnel).

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de contracter avec Mme. Sophie JUNG un nouveau contrat de location-gérance pour cet établissement, au titre de la nouvelle période courant du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, et d'arrêter les modalités financières de cette nouvelle location-gérance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les dispositions du contrat de location-gérance 2019, arrivé à terme le 30/09/2019
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de confier la location-gérance saisonnière 2020 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage » à Mme Sophie JUNG, locataire sortant, domiciliée 2 Ramstein-Plage à BAERENTHAL

b) de fixer le montant de la redevance forfaitaire saisonnière 2020 à 7.800 € HT. Cette redevance englobe les charges de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau potable

c) d'arrêter comme suit les autres modalités financières de cette location-gérance saisonnière :

- durée de la location-gérance 2020 : 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre 2020)
- modalités de règlement de la redevance forfaitaire : par 6 mensualités de 1.300 € HT payables pour le 5 de chaque mois à compter du 05 avril 2020
- montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire-gérant au plus tard 15 jours avant la prise de possession des lieux : 1.300 €
- charges supplémentaires à rembourser à la Collectivité par le locataire-gérant : TEOM, gaz en citerne utilisé en cuisine (consommation réelle sur la période de location), 50 % du coût de la prestation annuelle de maintenance et de nettoyage de la hotte d'aspiration de la cuisine, 50 % de toutes autres dépenses liées à l'utilisation normale des locaux et équipements mis à disposition par la Commune
- Tous travaux ou interventions demandés par le locataire sans autorisation du propriétaire sont à la charge intégrale du locataire.

d) d'autoriser le Maire à signer le contrat de location-gérance à intervenir à cet effet avec Mme. Sophie JUNG ou avec toute personne morale pour laquelle Mme. JUNG pourrait intervenir à titre de représentant légal, ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à ce contrat

demande à Mme. Sophie JUNG :

e) d'ouvrir l'établissement tous les jours durant les mois de juillet et août

f) de faire, au cours de la période sur laquelle court le contrat de location, un effort particulier sur les économies d'énergie (chauffage, consommation de gaz et d'électricité)

g) de procéder régulièrement au rangement des locaux qui lui sont accessibles au sous-sol du bâtiment.

DCM N°87/2019

Contrat de maintenance annuelle défibrillateur de type DAE

Monsieur le Maire expose :

La Commune a procédé au remplacement de deux défibrillateurs cardiaques par des modèles de type DAE, plus efficace et plus durable dans le temps, auprès de la Société CARDIA PULSE établie à REICHSTETT (67) matériels affectés au service du camping municipal « Ramstein-Plage » ainsi qu'au stade de football.

En vue de maintenir un niveau de fiabilité et de performance élevés de ce matériel, celui-ci doit faire l'objet de maintenances régulières.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de contracter avec la Cardia Pulse un contrat de maintenance pour ces défibrillateurs, contrat qui présente les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée initiale du contrat : 5 ans avec prise d'effet à sa date de signature
- ⇒ Renouvellement du contrat : Après cette date, le contrat est prolongé chaque année tacitement sauf en cas de demande écrite du client.
- ⇒ Montant maximum de la redevance annuelle : 99 HT (TVA 20 %) défibrillateur
- ⇒ Révision des prix : Après cette date, le contrat est prolongé chaque année tacitement sauf en cas de demande écrite du client. Ce contrat pourra être réactualisé à la date du renouvellement
- ⇒ Prestations et nature des vérifications hors contrat
 - Dans l'hypothèse de consommables à changer lors de l'intervention car 'urgence opérationnelle », ces derniers seront remplacés immédiatement et facturés.
 - Le changement de consommables entre deux maintenances fera l'objet d'une facturation au client.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur cette proposition de contrat de maintenance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après avoir pris connaissance du détail de la proposition de contrat de maintenance faite par la Société CARDIA PULSE pour la maintenance de deux défibrillateurs de type DAE affecté au Service du camping municipal « Ramstein-Plage » et au stade de football

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de contracter avec la Société CARDIA PULSE une prestation de maintenance et d'entretien pour les 02 défibrillateurs de type DAE affecté au camping municipal « Ramstein-Plage » et au stade de football moyennant le règlement d'une redevance annuelle de 99 € HT maximum par appareil

b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance

prend acte :

c) que les crédits permettant le règlement de cette prestation en 2020 seront inscrits à l'article 6156 du budget du Service du camping municipal « Ramstein-Plage » et du budget de la commune pour l'appareil installé au Stade de Football.

DCM N°88/2019

Contrat d'entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » – saison 2020

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité a retenu, en 2019, la Sté. AZUR Propreté établie 33 rue du Gal. Gouraud à 67210 OBERNAI pour assurer le nettoyage des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage ».

La Sté AZUR Propreté, a déposé en Mairie, le 03 décembre 2019 un nouveau contrat d'entretien pour un montant HT de 46 800 € sur 6 mois.

Cette société s'est toujours acquittée de sa mission à la satisfaction générale.

AZUR Propreté a par ailleurs toujours respecté l'engagement qu'elle avait pris à l'époque, d'embaucher prioritairement, pour l'exécution de sa prestation de nettoyage, du personnel originaire de BAERENTHAL ou des communes avoisinantes.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'autoriser le Maire à signer avec la Sté. AZUR Propreté un nouveau contrat de prestations d'entretien quotidien des locaux sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » au titre de la saison 2020, selon les modalités particulières d'intervention qui ont été portées à la connaissance des élus.

En 2020 les travaux seraient exécutés sur la période courant du 01 avril au 30 septembre, moyennant un prix forfaitaire mensuel de 7.800 € HT, soit une progression tarifaire de + 2,6 % par rapport à 2019.

La prestation exécutée par AZUR Propreté couvre la semaine complète et englobe :

- ⇒ la fourniture du matériel et des produits de nettoyage
- ⇒ tous les éléments de rémunération du personnel
- ⇒ les frais de déplacement
- ⇒ les frais d'assurance en responsabilité civile.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur la proposition de prestation de nettoyage 2020 faite par la Sté. AZUR Propreté et relative à l'entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après avoir pris connaissance du contenu détaillé de la proposition de prestation de nettoyage 2020 présentée par la Sté. AZUR Propreté

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de confier en 2020 la prestation de nettoyage des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » à la Sté. AZUR Propreté de 67 OBERNAI, moyennant le règlement d'un forfait mensuel de rémunération de 7.800 € HT

b) d'autoriser le Maire ou son représentant à valider le devis et à signer le contrat à intervenir à cet effet avec la Sté. AZUR Propreté

d) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 du Camping Municipal « Ramstein-Plage », article 611, soit une enveloppe budgétaire globale de 46 800 € HT.

DCM N°89/2019

Décision modificative N°03/2019

Vu l'article L 612-11 du Code général des Collectivité territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°28-2019 du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2019 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépense nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1212-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

COMMUNE DE BAERENTHAL
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19/12/2019
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 88/2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 03-2019

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

L'assemblée est invitée à délibérer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la décision budgétaire n°03 de l'exercice 2019 qui affecte le Service Général (collectivité 200) telle qu'elle apparaît ci-après :

SERVICE GENERAL (MONTANTS TTC)

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
Taxe d'aménagement	10226		772,00 €	Taxe d'Aménagement	10226		772,00 €
			772,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			772,00 €
			0,00 €				00,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			00,00 €
TOTAL GENERAL			772,00 €	TOTAL GENERAL			772,00 €

DCM N°90/2019

Reformulation d'une délibération de cession d'un terrain au lieu-dit « Kirchberg »

Le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal en date 26 juin 2013 portant sur la cession d'un terrain communal au lieu-dit « Kirchberg ».

Monsieur Jean-Louis HAUSER s'était vu céder les deux tiers d'indivision appartenant à la Commune de la parcelle cadastrée section 2 N°5 classée en zone NC sous le POS deviendra sous le PLUI en janvier 2020 constructible sur la partie avant.

L'indivision a été annulée de fait de l'acquisition par la Commune du tiers restant via la procédure des biens sans maître en 2015.

Ce projet de vente de 2013 ne peut pas s'effectuer en état et se trouve toujours en attente auprès de Maître WAGNER-OLIER.

Le prix de vente envisagé était de 40 € l'are, soit pour la totalité de cette cession une somme de 555.60 €, auquel s'ajoutait les autres frais à la charge de l'acquéreur.

Avec le nouveau PLUI applicable à compter de janvier 2020, ce terrain sera constructible sur la partie Est et non constructible sur la partie Ouest. Il convient d'ajuster le prix de vente à 1 000 euros l'ensemble.

Une nouvelle décision doit être prise pour autoriser la vente de cette parcelle dans sa globalité et d'en déterminer le prix de cession également.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré
- considérant la demande faite par l'étude de Maître WAGNER-OLIER
- considérant que la parcelle cadastrée section 2 N°5 devient sur la partie avant constructible

décide à l'unanimité :

- de céder la totalité de la parcelle cadastrée section 2 N°5 d'une superficie de 13.89 ares à Monsieur Jean-Louis HAUSER domicilié 5 rue de Mouterhouse à 57230 BAERENTHAL,
- de fixer le prix de cession à 1 000 € l'ensemble, frais de notaire et tous autres frais à la charge de l'acquéreur

- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapporteront.

DCM N° 91/2019

Projet d'acquisition d'un terrain route de Philippsbourg

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel provenant de l'agence immobilière La fourmi-immo, en date du 06 décembre 2019 portant sur une offre d'intention d'achat pour le terrain cadastré section 5 parcelle N°889 et 891 soit d'une superficie totale de 11,34 ares.

Le Maire rappelle que ces parcelles, en 2013, avaient fait l'objet d'une acquisition, par la Commune, afin de régularisation un ajustement cadastral de voirie de la rue Walther Wädele au prix de 3 000 € l'are. Malgré une publicité faite pour ces parcelles, la Commune n'a jusqu'à présent pas trouvé d'acquéreur.

Madame Jennifer SCHMITT, domiciliée 18 rue du Ramstein à Baerenthal, a pour projet de construire une maison de santé. Son offre s'élève à 26 082 euros pour l'ensemble du terrain hors frais d'agence et notaire.

La commune de Niederbronn-les-Bains lui propose un prix de l'are à 3 000 euros pour l'inciter à s'installer sur leur commune. Tarif très attractif compte tenu du prix de l'are sollicité sur cette commune habituellement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'acquisition. Le Maire se retire au moment du vote.

L'Assemblée délibérante désigne en qualité de Présidente de séance, Madame Catherine KOSCHER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré
- considérant l'importance d'avoir un tel projet sur la Commune

décide à 11 votes Pour et 1 Abstention :

- de céder les parcelles cadastrées section 5 n°889 et 891, d'une superficie totale de 11.34 ares à Madame Jennifer SCHMITT
- de fixer le prix de cession à 26 082 € pour l'ensemble, frais de notaire et tous autres frais à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapporteront.

DCM N° 92/2019

Acceptation d'une donation de terrain par Monsieur Pierre WITTMER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel en date du 12 décembre 2019 émanant de Monsieur Pierre WITTMER

Monsieur Pierre WITTMER propriétaire d'un terrain cadastré section 05 parcelle n°254 sis sur le ban communal au lieu-dit Betteli

Cette parcelle d'une superficie de 17,63 ares est entourée en grande majorité par des propriétés communales et classée en zone NPO du PLUI.

L'Assemblée est amenée à se prononcer sur ce don :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- vu l'article L 2122-22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales
- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la donation de la parcelle située au lieu-dit Betteli cadastrée section 5 N°254, d'une superficie de 17,63 ares, faite par Monsieur Pierre WITTMER
- b) de prendre en charge les frais notariés liés à cette donation et de les inscrire au budget communal 2020
- b) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se référant à ce dossier.

Serge WEIL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Freddy HOEHR

Philippe GRAFF

Martine BLANALT

Serge DEVIN

Nicole SCHUBEL